



Mairie de Bonrepos-sur-Aussonnelle

Compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025

PRESENTS	Karine BORDES, Gérard BOUILLARD, Jean-Claude DEMPERE, Marion GALINIER, Thierry CHEBELIN, Franck NEZRY, Julien DESCALZO, Daniel RALIERE
ABSENTS / EXCUSES	Jonathan MATTIOLI procuration à Thierry CHEBELIN Caroline FEZAS procuration à Marion GALINIER, Vincent HONIAT procuration à Gérard BOUILLARD Cendrine BABOT Nathalie AUDRY Brigitte JUGHON, Brigitte LAGARDE

Marion GALINIER est élue secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2025

Aucune remarque n'a été faite sur le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre dernier

ORDRE DU JOUR

Délibération rapport CLET GOTA*	3
Délibération FNGIR GOTA	4
Délibération reversement taxe aménagement 1% GOTA	4
Délibération du quart d'investissement BP commune	5
Délibération du quart d'investissement BP photovoltaïque	6
Délibération indemnité régisseur	7
Délibération mise en place de la prévoyance	8
Délibération mise en place de la mutuelle	8
Délibération AC fonctionnement du Muretain Agglo	9
Délibération AC investissement du Muretain Agglo	10
Délibération décision modificative pour AC investissement BP commune	11
Délibération clôture BP M49 au 31 décembre 2025	11
Délibération RIFSEEP mise à jour – REPORTÉE	12
Questions diverses	12

Délibération rapport CLET GOTA*

En introduction, Monsieur le Maire rappelle que la CLET se réunit notamment lors de l'adhésion d'une nouvelle commune à un EPCI. Dans ce cadre, la commune de Bonrepos, en quittant le Muretain Agglo, reprend deux compétences majeures : l'enfance, à travers la gestion des ALAE et des ALSH, ainsi que la restauration scolaire.

Monsieur le Maire a ensuite présenté à l'EPCI d'accueil une note exposant les arguments nécessaires à l'élaboration d'une CLET la plus représentative possible des besoins de la commune, tout en tenant compte des accords qui avaient pu être convenus en amont.

Sur la base des éléments présentés dans le rapport, la CLECT (*Commission locale d'évaluation des charges transférées*) propose de recourir à la procédure dérogatoire afin de moduler l'attribution de compensation versée à la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle et de la fixer à un montant de 204 208 €. Les attributions de compensation des autres communes membres demeurent inchangées.

Le tableau récapitulatif des attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération fait apparaître un montant total de 6 249 982,56 €, réparti entre les communes membres, dont 204 208 € pour Bonrepos-sur-Aussonnelle qui comprend également le montant du FNGIR (47 324 €) de la commune. Le versement du quart de cette attribution est attendu au mois de février 2026.

Il est rappelé que la mise en œuvre de cette procédure est conditionnée au respect des étapes réglementaires suivantes : l'approbation du rapport de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du Grand Ouest Toulousain, l'approbation de la révision libre de l'attribution de compensation par le conseil communautaire à la majorité qualifiée, ainsi que l'approbation de cette révision par le conseil municipal de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

En conséquence, il convient de délibérer afin d'approuver la révision dérogatoire de l'attribution de compensation de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle, telle que proposée par la CLECT.

**Grand-Ouest Toulousain*

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération FNGIR GOTA

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du code général des impôts permettant, par délibérations concordantes, au Grand Ouest Toulousain Agglomération de se substituer aux communes membres pour percevoir le versement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Cette substitution concerne uniquement la part de FNGIR transférable à l'intercommunalité et exclut, conformément à la loi, les fractions attribuées aux communes à la suite d'une dissolution d'EPCI. Il est également précisé que les délibérations nécessaires doivent être prises dans les délais légaux prévus par le code général des impôts.

Pour la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle, le montant du FNGIR concerné par ce transfert s'élève à 47 324 €. L'application de cette mesure est subordonnée à une délibération concordante du Grand Ouest Toulousain Agglomération. Cette somme est déjà déduite de l'attribution de compensation citée ci-dessus.

Au regard de ces éléments et des textes de référence, il convient de délibérer afin d'autoriser la substitution du Grand Ouest Toulousain Agglomération à la commune pour la perception du versement du FNGIR, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération reversement taxe aménagement 1% GOTA.

Depuis le 1er janvier 2022, le code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par une commune peut être reversée à l'intercommunalité dont elle est membre, afin de financer les équipements publics relevant de ses compétences. Ce versement doit être encadré par des délibérations concordantes et formalisé par une convention.

Sur la commune la taxe est de 5%, certains secteurs ont une taxe d'aménagement majorée jusqu'à 12%.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention entre chaque commune membre et le Grand Ouest Toulousain Agglomération. Cette convention définit les modalités de reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement, applicable sur l'ensemble du territoire communal, y compris les zones d'activités économiques.

Le reversement est fixé à 1 % des sommes effectivement perçues par la commune au titre de la taxe d'aménagement, sur une base annuelle, avec un versement au plus tard le 31 mars de l'année suivante. La convention prévoit également les modalités de remboursement en cas d'annulation d'un projet ayant donné lieu à perception de la taxe.

La convention entrerait en vigueur au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, et prévoit un règlement amiable des litiges avant tout recours contentieux.

En conséquence, il convient de délibérer afin d'autoriser la mise en place de cette convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et le Grand Ouest Toulousain Agglomération.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération du quart d'investissement BP commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Toutefois, afin d'assurer la continuité des opérations d'investissement en début d'exercice et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Les crédits concernés portent sur plusieurs opérations d'investissement inscrites au budget communal 2025, notamment le plan local d'urbanisme, le groupe scolaire, la salle polyvalente, l'achat de matériel et de mobilier, ainsi que divers travaux et équipements communaux.

A savoir :

- Opération n°11 – plan local d'urbanisme : 5 000 €
- Opération n°13 – groupe scolaire : 41 585 €
- Opération n°21 – salle polyvalente : 152 050 €
- Opération n°48 – achat de matériel et mobilier : 9 650 €
- Opération n°57 – atelier : 250 €
- Opération n°62 – mairie : 4 250 €
- Opération n° 71 – Cimetière : 11 500 €

En conséquence, il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération du quart d'investissement BP photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant l'adoption du budget primitif 2026, la commune est limitée aux restes à réaliser de l'exercice 2025 pour l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement. Afin d'assurer la continuité des investissements en début d'année 2026 et de pouvoir répondre à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Dans ce cadre, il est précisé que cette autorisation concerne le budget annexe des panneaux photovoltaïques, pour un montant de 832 € correspondant à l'article 2151 relatif aux installations complexes spécialisées.

En conséquence, il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget panneaux photovoltaïques dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération indemnité régisseur

L'indemnité de régisseur est une indemnité qui avait disparu avec la mise en place du RIFSEEP. Elle permettait auparavant de lisser la rémunération des agents, entre la part mensuelle et la part annuelle.

Avec l'instauration du RIFSEEP, les indemnités de régisseur avaient été supprimées, car considérées comme intégrées dans ce régime indemnitaire.

Aujourd'hui, l'État revient sur cette position. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin de redéfinir et de rétablir ces indemnités.

Cette remise en place est légitime, notamment au regard de la reprise de compétences par la commune. Par ailleurs, de nouvelles recettes vont être à gérer, ce qui implique davantage d'encaissements et donc une responsabilité accrue pour les régisseurs.

Il existe déjà une grille réglementaire des indemnités de régisseur, fondée sur le montant des recettes encaissées, distinguant le régisseur principal et le régisseur suppléant.

Le montant de l'indemnité annuelle peut varier de 110 € à 1 050 €.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération mise en place de la prévoyance

Le sujet de la mise en place d'un dispositif de prévoyance pour les agents a déjà été abordé. Cette prévoyance aurait dû être instaurée depuis janvier dernier, mais elle n'a pas encore été formalisée. Il convient désormais de la mettre en place afin de respecter la réglementation en vigueur.

La prévoyance est facultative : l'adhésion relève du choix individuel de chaque agent.

La réglementation prévoit une participation minimale obligatoire de la collectivité, fixée à 7 euros par agent et par mois. Il est donc nécessaire de délibérer sur ce montant minimal.

Lors des réunions de travail, il a été décidé de retenir le niveau minimal de prise en charge pour la prévoyance, tout en envisageant un effort plus important pour la mutuelle.

À ce titre, Monsieur le Maire a indiqué que la participation de la collectivité pour la mutuelle pourrait être portée à 15 euros lors d'une prochaine délibération, avec une réflexion engagée allant jusqu'à 25 euros.

En conséquence, il convient de délibérer pour fixer la participation de la collectivité à 7 euros par agent et par mois au titre de la prévoyance.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération mise en place de la mutuelle

Dans le cadre de la mise en place de la mutuelle pour les agents, il est proposé que la collectivité participe financièrement à hauteur de 25 euros par agent et par mois.

L'adhésion à la mutuelle ainsi que le niveau de garanties restent libres : chaque agent conserve la possibilité de choisir des garanties complémentaires, s'il le souhaite, au-delà de la participation de la collectivité.

Il convient donc de délibérer afin de fixer la participation de la collectivité à 25 euros par agent au titre de la mutuelle.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération AC fonctionnement du Muretain Agglo

Le Conseil Communautaire du Muretain Agglo s'est réuni le 17 novembre 2025 pour fixer les attributions de compensation définitives.

Le montant de l'AC " définitive " pour 2025 est calculé à partir des montants provisoires (votés le 4 février 2025), auxquels s'ajoutent les révisions libres concordantes entre l'Agglo et les communes, ainsi que la refacturation des services communs.

Révisions Libres : Le Muretain Agglo utilise le dispositif de révision libre (selon le Pacte Financier et Fiscal).

Services Communs : Depuis 2019, les coûts des services communs (service à table, entretien des locaux) sont directement imputés sur l'AC.

Pour l'année 2025, la situation de Bonrepos se décompose comme suit:

- AC de base (votée au 1er juillet 2025) : 54 487 €.

Ajustements négatifs :

Perte fonds d'amorçage : - 685 €.

Pacte Financier et Fiscal (PFF) : - 433 €.

Services Communs (Positif/Annulation) : * La refacturation pour 2025 s'élève à 4 030 €.

Toutefois, une annulation de refacturation 2024 à hauteur de 2 197 € est appliquée.

AC de fonctionnement définitive proposée : 52 654 €.

- AC Investissement et Voirie

Conformément aux échanges, l'AC est fortement impactée par les transferts de charges liés à la voirie.

Travaux spécifiques : Pour Bonrepos, les montants sont liés aux travaux structurants (parking de la Place de la Paix, desservant l'école et la salle des fêtes).

La commune doit rester attentive au versement futur des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne que le Muretain Agglo devra restituer à la commune une fois perçues.

Condition de versement : Le Muretain Agglo attend l'adoption de cette délibération concordante par la commune pour procéder au versement du dernier quart de l'AC.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération AC investissement du Muretain Agglo

Cette "révision libre n°2" a pour but d'ajuster les montants en fonction des bilans de voirie intermédiaires au 15 octobre 2025. Elle permet de corriger les acomptes précédemment demandés qui ne suffisent plus à couvrir les dépenses réelles engagées pour les communes.

La situation de l'AC Investissement pour Bonrepos se décompose comme suit :

- Dernière AC investissement votée (Délibération 2025.005) : 141 486 €.
- Révision liée au bilan voirie intermédiaire : - 268 786 €.

NB : Ce montant important est lié aux travaux structurants du parking de la Place de la Paix (écoles et salle des fêtes).

Total de l'AC Investissement 2025 définitive : 410 272 €.

Il convient de prendre une délibération concordante pour valider ce mouvement financier avec le Muretain Agglo.

Une vigilance particulière est maintenue concernant le versement par l'Agglo des subventions attendues de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au profit de la commune.

Le Conseil Municipal doit délibérer de façon concordante dans un délai de trois semaines à compter du 17 novembre 2025 pour rendre ces montants effectifs.

Cette étape est indispensable pour que le Muretain Agglo puisse finaliser les flux financiers de fin d'année.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération décision modificative pour AC investissement BP commune

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un mouvement de crédit afin de pouvoir réaliser le mandat de paiement de l'attribution de compensation d'investissement auprès du Muretain Agglo, sur l'exercice 2025.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros	110 272.00 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	110 272.00 €	
D 2046 : Attributions compensation investissement		110 272.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		110 272.00 €

Il convient de délibérer pour autoriser le maire a engagé ces dépenses.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération cloture BP M49 au 31 décembre 2025

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif au syndicat mixte Réseau 31, le budget annexe M49 n'a plus lieu d'être maintenu. Il propose donc au conseil de clore le budget. Les recettes de fonctionnement 2025 devront être transférées à Réseau 31 dès qu'elles seront arrêtées.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération RIFSEEP mise à jour – REPORTEE

Suite à de nouvelles remarques de la sous-préfecture Mr le maire propose de reporter cette délibération

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Questions diverses.

ELUS

PUBLIC

La séance est levée à 20h